

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 2 MAI 2025

Sur convocation de Monsieur le Maire adressée individuellement à chaque membre le 25 avril 2025, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le Vendredi 2 Mai 2025 à 20h00.

Etaient Présents :

Mr JP. FLORENCE, Maire, , JJ.FERRER adjoint ; MB.LARDAT, J. BALES, Mr A.LAYRE-CASSOU, D.LARDAT, P. FLURIN, M. AUBRY, L.ORTEGA

Absents excusés :

Mme V.TEXIER qui a donné pouvoir à Mme MB. LARDAT,
Mr S.YKEN qui a donné pouvoir à Mr JP. FLORENCE,
Mr E. BOLLE qui a donné pouvoir à Mr D. LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr L.ORTEGA

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est approuvé par 11 voix pour, 1 abstention (D. LARDAT, précise qu'il était absent).

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Plan de financement du projet « chemin de l'eau »
- 2- Motion de soutien à la défense de l'électrification rurale du SDE 65
- 3- Travaux d'enfouissement de réseaux : 3^{ème} tranche du Mamelon Vert
- 4- Renouvellement de marquage au sol routier sur la RD 920
- 5- Révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier
- 6- Instauration du sursis à statuer sur le secteur de Cancéru
- 7- Révision des baux des domaines skiables avec la CSVSS
- 8- Prestation d'analyse de pratiques professionnels pour le personnel de la crèche
- 9- Recrutement au poste de chef de projet Petites Villes de Demain
- 10- Subvention au Centre loisirs
- 11- Nomination d'un adjoint
- 12- Création d'un poste d'adjoint administratif (Budget Cauterets Loisirs)
- 13- Mission d'assistance pour la préparation et la passation d'un marché d'assurances (dommages aux biens, juridique, responsabilité, et risques annexes)
- 14- Consultation de maîtrise d'œuvre pour les aménagements d'une aire de jeux et de terrains de pétanque sur l'esplanade des œufs

Questions Diverses

.../...

Mr le Maire demande au conseil municipal son accord pour rajouter des points à l'ordre du jour :

- Travaux de rénovation d'éclairage public du SDE (bornes A09 et armoire A31)
- Attribution du marché Travaux pour le gravitaire Raillère
- Financement Région Logement Place Jarré
- Attribution d'étals vacants des Halles
- Avenant au marché de travaux pour les travaux d'aménagements de l'annexe du Centre de Loisirs (lot 4 – Serrurerie)

Questions Diverses

- Coupes de Bois

Mr M. AUBRY : Des points ont été ajoutés par rapport à la convocation à la réunion publique.

Mr le Maire : les 4 premiers points supplémentaires proposés ont été vus en commission des travaux le 28/04/25, le dernier point est en proposition d'ajout.

Tous les points sont validés à l'unanimité des membres présents sauf le point sur l'attribution du marché de travaux gravité Raillère pour lequel Mr M. AUBRY s'oppose.

La délibération 14 de la convocation à la réunion de travail (MOE terrain jeux et pétanque esplanade) est reportée car besoin de l'avis de l'ABF.

Délibération n° 1 - Plan de financement du projet « chemin de l'eau »

Le chemin de l'eau est un parcours patrimonial à travers la ville. Il présente les différents usages de l'eau et complète ainsi les informations qui sont partagées dans le chemin de lecture. La conception graphique, la création des tables accueillant l'information et des supports qui les portent ainsi que la pose du mobilier ont fait l'objet d'un premier chiffrage prévisionnel d'un montant de 15 896,52 € HT. Les entreprises pourront être consultées prochainement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Structure	Financement	%
Conception, réalisation et installation des panneaux	14 927,00 €	17 912,40 €	Conseil départemental (Pôles touristiques)	3 179,00 €	20,00
Traduction en anglais	164,76 €	164,76 €	Agence de l'eau	7 948,25 €	50,00
Traduction en espagnol	164,76 €	164,76 €	Commune de Cauterets	4 769,25 €	30,00
Traduction en occitan	400,00 €	400,00 €			
Conception d'illustrations	240,00 €	240,00 €			
TOTAL	15 896,52 €	18 881,92 €		15 896,50 €	100,00

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour, 1 abstention (Mr D.LARDAT)

Décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

.../...

- D'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès des partenaires,
- D'autoriser M. le maire à signer tout document dans le cadre de la réalisation de cette opération.

Mme J. BALES remercie toutes les personnes qui travaillent sur ce projet. Il s'agit d'un itinéraire qui complète le chemin de lecture, sur le thème de l'eau.

Mr P. FLURIN : la traduction en occitan est plus chère que les autres traductions.

Délibération n° 2 - Motion de soutien à la défense de l'électrification rurale du SDE 65

Objet : Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale, suite à la réforme de financement du CAS FACÉ, en relais de celle portée par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

M. le Président précise que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

.../...

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

.../...

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- D'autoriser M. le maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

Mr le Maire : le SDE intervient sur les réseaux de notre réseau en l'occurrence sur l'éclairage public, participe en général à hauteur de 50% des travaux.

Mr L. ORTEGA demande la lecture de la motion.

Délibération n° 3 - Travaux d'enfouissement de réseaux : 3ème tranche du Mamelon Vert
Enfouissement sur l'Avenue du Mamelon Vert du réseau d'éclairage public en coordination
avec le réseau basse tension

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 30 000,00 €

FONDS LIBRES 15 000,00 €

PARTICIPATION SDE 15 000,00 €

TOTAL 30 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- S'engage à garantir la somme de 15 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibération n° 4 - Travaux d'enfouissement de réseaux : 3ème tranche du Mamelon Vert
Enfouissement sur l'Avenue du Mamelon Vert du réseau basse tension des dipôles 263, 368,
369 et 370 du poste P19 BRUMOUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

.../...

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.
Le montant HT de la dépense est évalué à : 220 000,00 €

<u>FONDS LIBRES</u>	110 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	110 000,00 €
<u>TOTAL</u>	220 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- S'engage à garantir la somme de 110 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibération n° 5 - Travaux d'enfouissement de réseaux : 3ème tranche du Mamelon Vert
Enfouissement sur l'Avenue du Mamelon Vert du réseau ORANGE en coordination avec le
réseau basse tension

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau de télécommunication. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Etude, fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'ORANGE)
- Fourniture du matériel et main d'œuvre du câblage ainsi que la dépose du réseau de télécommunication suivant les éléments qui seront fournis par ORANGE (à la charge d'ORANGE)
- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE65 (à la charge de la commune)
- Terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement réalisés par le SDE65 (à la charge de la commune).

Le montant des travaux réalisés par le SDE65 se décompose de la façon suivante :

- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au SDE :
Montant TTC (TVA non récupérable) : 18 000,00 €
- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement à régler au SDE :
Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.) : 15 000,00 €

Participation d'Orange : 12,00 € HT x 631 ml : - 7 572,00 €
Contribution de la commune : 25 428,00 €

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,

.../...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- S'engage à garantir la somme de 25 428,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibération n° 6 - Renouvellement de marquage au sol routier sur la RD 920

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de renouvellement de la signalisation horizontale, la direction des routes et des mobilités du Département des Hautes Pyrénées sollicite la commune pour le marquage routier sur la RD 920 en agglomération. Les travaux concerne le marquage axial ocre au niveau du Quartier Concé du PR7+000 au 9+290.

Le Département serait maître d'ouvrage des travaux dont l'enveloppe globale est de 10 900,00 €. Ceux-ci seraient financé par le Département :

- . Participation du Département : 4 920,00 €
- . Contribution de la commune : 5 980,00 €

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet qui lui a été soumis par le Département des Hautes-Pyrénées,
S'engage à verser au Département des Hautes-Pyrénées un fonds de concours correspondant à sa part des travaux soit 5 980,00 € sur justification des travaux.

Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Pyrénées pour la réalisation de cette opération.

Délibération n° 7 -Révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier, un bilan de la propriété forestière communale a été réalisé : une restructuration foncière du patrimoine relevant du régime forestier s'avère nécessaire, entraînant la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur des parcelles. Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- L'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- D'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- De subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du code forestier :

- La distraction du régime forestier des parcelles suivantes et les contenances associées :

.../...

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	9 ha, 72 a 29 ca	7 ha, 87 a 00 ca	
CAUTERETS	G	110	MONTAGNE DE	6 ha, 43 a 20 ca	5 ha, 36 a 00 ca	Division cadastrale
		134	PEGUERE	3 ha, 29 a 09 ca	2 ha, 51 a 00 ca	

L'application du régime forestier des parcelles suivantes et les contenances associées

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à faire relever du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	9 ha, 14 a 57 ca	9 ha, 14 a 57 ca	
CAUTERETS	G	231	MONTAGNE DE PEGUERE	2 ha, 79 a 92 ca	2 ha, 79 a 92 ca	Issues de la division de la G 110
		232		1 ha, 08 a 23 ca	1 ha, 08 a 23 ca	
		233		0 ha, 57 a 96 ca	0 ha, 57 a 96 ca	
		237		1 ha, 31 a 03 ca	1 ha, 31 a 03 ca	Issues de la division de la G 134
		238		0 ha, 32 a 56 ca	0 ha, 32 a 56 ca	
		239		0 ha, 32 a 69 ca	0 ha, 32 a 69 ca	
	AH	158	PALAUS	2 ha, 72 a 18 ca	2 ha, 72 a 18 ca	

La forêt communale, en concordance avec les données cadastrales actuelles et la liste récapitulative des parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier figurant dans l'annexe ci-jointe aura une contenance totale de 9 ha 14 a 57 ca.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré et par 9 voix pour, 1 contre (Mme J.BALES), 2 absentions (MM. D.LARDAT, P.FLURIN),

Décide

- D'approuver le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,
- D'autoriser M. le maire à signer les documents inhérents à cette démarche.

Mr P. FLURIN demande si les parcelles étaient gérées par ONF.

Mr le Maire lui répond par l'affirmative à l'exception de la parcelle AH 158.

Mr D. LARDAT : la charge d'entretien coutera 2 € à la commune.

Mr le Maire : un plan de gestion sera soumis au Conseil Municipal, nous sommes sur un périmètre appartenant à la commune (hors patrimoine indivis).

Délibération n° 8 - Instauration du sursis à statuer sur le secteur de Cancéru

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L424-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 avril 2014.

.../...

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit de prendre en compte les risques dans le développement de la commune.

Considérant que le secteur de Cancéru est potentiellement impacté par les risques naturels du bassin versant du Ruisseau du Billou.

Considérant que selon dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme, il peut être sursis à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Considérant que, dans l'intérêt général, des études sur les risques naturels seront entreprises sur le secteur de Cancéru.

Considérant que dès instauration du périmètre d'étude, la commune pourra surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Considérant qu'au sein du périmètre d'étude, la municipalité peut surseoir à statuer, pendant 2 ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées.

Considérant le périmètre d'étude annexé à la présente délibération, dont les limites sont précisées sur le plan.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour, 1 abstention (Mr A.LAYRE-CASSOU)

Décide :

- D'approuver le périmètre de projet du secteur de Cancéru selon la délimitation du plan annexé à la délibération,
- De dire que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'urbanisme et fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les décisions ou à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Mr le Maire précise que l'étude a été lancée suite aux alertes du RTM, affaissements visibles sur les terrains. Des travaux de prévention sont déjà en œuvre via des coupes de bois. L'étude va permettre d'avoir une expertise sur tout le bassin versant du Billou. Fin d'étude prévue pour fin d'année 2025. La commune subventionne à 50% cette étude portée par la CSVSS.

Mr le Maire donne lecture de passage du cahier des charges de l'étude définissant : les objectifs de l'étude, périmètre, historique du bassin versant.

Délibération n°9 - Révision des baux des domaines skiables avec la CSVSS

Objet : Conclusion de nouveaux baux avec la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin pour permettre l'exploitation des domaines skiables du domaine du Lys et du site du Pont d'Espagne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'aménagement et l'exploitation du site du Pont d'Espagne signée le 2 septembre 1994 entre la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin et la SEM du Pont d'Espagne ;

.../...

Vu la Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation du domaine du Lys signée le 6 mai 1994 entre la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin et la Commune de Cauterets ;

Vu la Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation des équipements existants au Pont d'Espagne signée le 6 mai 1994 entre la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin et la Commune de Cauterets ;

Vu les trois avenants n°1 aux conventions de mise à disposition des terrains indivis consenties par la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin signés le 02 mai 2024 par les Parties aux différentes conventions ;

Vu les trois projets d'avenant n°2 aux conventions de mise à disposition des terrains indivis consenties par la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin portés à la connaissance des conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE :

1. La Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin assure la gestion des biens indivis propriété des Communes d'Adast, Cauterets, Lau-Balagnas, Pierrefitte-Nestalas, Saint-Savin, Soulom et Uz, situés sur leur territoire administratif communal.

Les domaines du Cirque du Lys et du Pont d'Espagne sont des domaines d'altitude permettant l'exercice d'activités « 4 saisons ».

Sur ces territoires, sont implantés des bâtiments et des infrastructures affectés aux activités de sports d'hiver, d'accueil touristique et de parking exploités respectivement par la Commune de Cauterets et la SEM du Pont d'Espagne.

2. Dans ce contexte, la Commune de Cauterets et la SEM du Pont d'Espagne bénéficient d'une mise à disposition, par la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin, des terrains nécessaires à la gestion de ces activités, aux termes des conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'aménagement et l'exploitation du site du Pont d'Espagne signée le 2 septembre 1994 entre la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin et la SEM du Pont d'Espagne ;
- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation du domaine du Lys signée le 6 mai 1994 entre la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin et la Commune de Cauterets ;
- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation des équipements existants au Pont d'Espagne signée le 6 mai 1994 entre la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin et la Commune de Cauterets

3. Les différentes conventions de mise à disposition ont été consenties et acceptées pour une durée de 30 années, commençant à courir le 6 mai 1994 et devant se terminer le 5 mai 2024.

Par trois avenants n°1 conclus par les Parties aux conventions en date du 02 mai 2024, les échéances des conventions initialement fixées à la date du 5 mai 2024, ont été prorogées à la date du 5 mai 2025.

4. Les discussions entre les Parties afin de préparer le renouvellement des conventionnements précités ont débuté en janvier 2025.

.../...

Dans le cadre des discussions en cours, Monsieur le Maire fait état des propositions de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin pour le renouvellement du bail d'occupation des terrains indivis à la commune de Cauterets pour l'exploitation des domaines skiables du Lys et du Pont d'Espagne.

Précisément, à date, la proposition serait la suivante :

- Une durée de bail de 20 ans pouvant induire la nécessité de recourir à la conclusion d'un acte notarié ;
- Clause de revoyure du bail tous les 5 ans ;
- Selon le périmètre joint en annexes ;
- Le montant de la redevance, selon tableau ci-dessous :

	REGIE ESPACES CAUTERETS		SEM DU PONT D'Espagne
	Site du LYS	Site du PONT D'ESPAGNE	Site du PONT D'Espagne
Proposition du calcul de redevance à la CSVSS pour l'utilisation des terrains indivis	2,5% du chiffre d'affaires Hors Taxes de l'activité été et hiver des remontées mécaniques	3% du chiffre d'affaires Hors Taxes de l'activité été et hiver des remontées mécaniques	3% du chiffre d'affaires Hors Taxes du ski de fond et du parking du Puntas

Les discussions entre les Parties sont toujours en cours dans la perspective de conclure un ou plusieurs conventionnements d'ici à l'ouverture de la saison hivernale 2025/2026.

5. Les trois conventionnements arrivant à leur terme le 5 mai 2025, les conseillers municipaux de la Commune de Cauterets sont invités à se prononcer sur les trois avenants n°2 (joint en annexe de la délibération), actant la prolongation des trois conventions jusqu'à la date du 15 septembre 2025 dans l'attente de la conclusion des nouveaux baux à intervenir.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 1 contre (Mr M. AUBRY), 1 abstention (Mr D.LARDAT)

Décide :

- Article n°1 : D'approuver les avenants n°2 (joint en annexe de la présente délibération) aux conventions de mise à disposition des terrains indivis du domaine du Lys et du site du Pont d'Espagne, et notamment :
 - L'avenant n°2 à la Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'aménagement et l'exploitation du site du Pont d'Espagne signée le 2 septembre 1994 entre la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin et la SEM du Pont d'Espagne ;
 - L'avenant n°2 à la Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation du domaine du Lys signée le 6 mai 1994 entre la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin et la Commune de Cauterets ;
 - L'avenant n°2 à la Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation des équipements existants au Pont d'Espagne signée le 6 mai 1994 entre la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin et la Commune de Cauterets.

.../...

- Article n°2 : D'autoriser Monsieur Jean-Pierre FLORENCE – Maire de la Commune de Cauterets - à signer les avenants n°2 actants la prolongation des conventions de mise à disposition des terrains indivis du domaine du Lys et du site du Pont d'Espagne liant la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin à la Commune de Cauterets d'une part, et à la SEM du Pont d'Espagne d'autre part.
- Article n°3 : D'autoriser Monsieur Jean-Pierre FLORENCE – Maire de la Commune de Cauterets – à poursuivre les négociations avec la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin dans la perspective de finaliser, d'ici le 15 septembre 2025, les discussions rédactionnelles en cours sur les nouvelles conventions à conclure et portant sur la mise à disposition des terrains indivis du domaine du Lys et du site du Pont d'Espagne.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Pau, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Mr D. LARDAT justifie son abstention du fait qu'il est juge et partie. Il relève qu'il y a des différences avec l'avenant envoyé par la CSVSS (il y a des mentions sur la patinoire, piscine...) à vérifier. L'avenant proposé par la CSVSS va jusqu'au 15 septembre (et non en novembre). Cette date a été votée en dernière réunion de travail. Il faut accélérer la procédure.

Mr le Maire: pour la date c'est un délai préconisé par les avocats du fait du temps d'écriture et de vote du nouveau bail. Les activités présentées (patinoire...) sont des éléments de contextes sur le tourisme à Cauterets.

Mr M. AUBRY : La nouvelle mouture des conventions doit permettre à la CSVSS d'investir dans son patrimoine dont le thermalisme. Il me paraît judicieux de laisser fixer le conventionnement par la prochaine équipe municipale car nous arrivons en fin du mandat en cours. Je fixerais donc la fin de l'avenant à une date plus lointaine.

Mr le Maire : il s'agit de permettre à Espaces Cauterets de poursuivre son activité et à la CSVSS de percevoir des loyers.

Mr D. LARDAT : si l'on passe à 20 ans, comment l'acte notarié (environ 60 000 €) peut-il être juridiquement pris en charge par Espaces Cauterets (annonce faite), si l'acte lie la commune de Cauterets ou la SEM à la CSVSS.

Mr le Maire : nous pouvons valider la date de fin d'avenant au 15 septembre avant de délibérer. Si les baux ne sont pas écrits, nous pourrions refaire un avenant sur la durée.

Mr JJ FERRER : il y a eu beaucoup d'échange, il faut aller au bout à présent.

Délibération n° 10 - Prestation d'analyse de pratiques professionnelles pour le personnel de la crèche

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants précise que les gestionnaires de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R. 2324-17 (dont crèches collectives), doivent organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe.

.../...

Il précise que :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par trimestre ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;
- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

La proposition de Madame Maïder LASSALLE, intervenante en analyse des pratiques professionnelles basée à Lourdes, d'un montant de 871,80 € HT pour six heures d'intervention, déplacements inclus, est l'offre qui a été sélectionnée.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De retenir l'offre de Madame Maïder LASSALLE pour la prestation d'analyse de pratiques professionnelles pour le personnel de la crèche pour l'année 2025,
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette prestation.

Délibération n° 11 - Recrutement au poste de chef de projet Petites Villes de Demain

Les communes de Cauterets et d'Argelès-Gazost ont conjointement adhéré au programme Petites Villes de Demain en 2021. Il a pour objectif de dynamiser des communes exerçant des rôles de centralité sur les territoires. Des projets ont été menés dans ce cadre à Cauterets sur des sujets tels que les déplacements, le logement, le patrimoine naturel et bâti, l'espace public. Lancé en 2020, c'est un programme qui continue jusqu'en 2026.

Pour rappel, au-delà du soutien technique et financier des partenaires sur les projets, le programme permet aux collectivités de bénéficier d'une aide au financement d'un poste de chef de projet, à hauteur de 75 % d'une dépense plafonnée à 46 000 € soit une aide max de 34 500 € par an.

La délibération du 30 décembre 2021 validait la création d'un poste d'ingénieur catégorie A à mi-temps. L'autre mi-temps étant géré par la commune d'Argelès-Gazost. Le poste occupé du 01 avril 2022 au 31 mars 2025, est vacant depuis 01 avril de cette année.

La réalisation d'actions en cours nécessite un recrutement. Suite à appel à candidatures pour un CDD de 12 mois renouvelable, une personne a été sélectionnée par une commission composée d'élus des communes de Cauterets et d'Argelès-Gazost avec prise de poste prévue le 12 mai 2025. Il s'agit d'un ingénieur catégorie A.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

.../...

Décide :

- De valider le recrutement d'un ingénieur catégorie A à mi-temps en CDD d'un an pour la poursuite du programme Petites Villes de Demain.

Délibération n° 12 - Subvention au Centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle les liens contractuels qui lient la mairie à l'association « Fédération des Foyers Ruraux 31/65 » autour d'un projet éducatif et social pour l'accueil de l'enfance et de la jeunesse. La convention en cours a été conclue pour une durée de 36 mois, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Elle prévoit, entre autres modalités, un mode de financement basé sur le versement de subvention de financement, notamment sur un subventionnement en année N+1 basé sur l'équilibre financier obligatoire de la gestion, avec un ajustement d'une année sur l'autre en fonction des évolutions constatées – la subvention d'équilibre.

Aux vues du bilan 2024, année pour laquelle le budget prévisionnel appelait une subvention de 115 000 €.

L'ajustement financier pour équilibrer le budget réel 2024 est de - 4 955,61 €.

Le budget prévisionnel 2025 a été établi sur un montant global de 190 487 €, incluant une subvention communale de 120 000 €. L'augmentation de ce budget 2025 est justifiée par :

- La prise en charge du volume horaire de 14 h alloué jusqu'alors par la commune pour le service périscolaire (cantine notamment),
- L'expérimentation d'ouverture les samedis de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes,
- L'adaptation aux ouvertures des zones A et B sur les vacances d'hiver.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide :

- La subvention d'équilibre 2024 pour un montant de – 4 955,61 €,
- L'expérimentation d'ouvertures les samedis,
- Le budget prévisionnel 2025, pour un montant de 190 487 €, soit une subvention communale prévisionnelle de 105 000 € pour l'ALSH payable en 10 fractions mensuelles, et 15 000 € pour le foyer Espace jeune payable en une fois en juin, intégrant ce déploiement de missions.

Délibération n° 13 - Nomination d'un adjoint

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de Mr Sadek BOUBEKEUR, un poste d'adjoint est vacant.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures et procède à l'élection par vote à bulletins secrets.

Madame Jessica BALES se déclare candidate.

A l'issue du vote, et par 6 voix pour, 1 contre, 5 blancs, Madame Jessica BALES est désignée par l'assemblée pour occuper le poste vacant de 4ème adjoint. Lui sera confiée la délégation de l'environnement, de la culture et des affaires sociales.

.../...

D. LARDAT : est-utile de nommer un adjoint à 9 mois de la fin du mandat

Mr A. LAYRE-CASSOU : Mme J.BALES a quitté deux conseils d'administration pourquoi se proposer à ces nouvelles missions, cela met en difficulté pour le chorum.

Mme J. BALES rappelle avoir expliqué son choix dans une lettre ouverte

Pour Mme MB LARDAT c'est nécessaire pour les affaires sociales

Délibération n° 14 - Création d'un poste d'adjoint administratif (Budget Cauterets Loisirs)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2025,

. Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif à la patinoire (Régie Cauterets Loisirs), en raison des besoins du service.

Dans le cas où le poste serait attribué sur un emploi contractuel, le profil recherché est un agent administratif sur la base de rémunération d'un adjoint administratif selon la grille indiciaire afférente. L'agent sera recruté pour l'accueil du public, l'entretien des locaux, le surfacage de la glace, assurer la distribution des patins et l'encaissement

Dans ce cas, le recrutement sera sur le fondement de l'article L332-8 : lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Le poste pourra être attribué en contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la présente délibération :

Filière : Administrative

Budget : Cauterets Loisirs

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial,

Grade : Adjoint Administratif

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1
- .../...
-

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

Délibération n° 15 - Mission d'assistance pour la préparation et la passation d'un marché d'assurances (dommages aux biens, juridique, responsabilité, et risques annexes)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurances suivants expirent au 31 Décembre 2025 :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité Civile
- Protection Juridique
- Risques fonctionnels

Une nouvelle consultation doit être effectuée pour le marché des assurances, d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'offre de prestations d'assistance présentée par la société JBR AUDIT pour un montant total de 2 400,00 € HT.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour, 1 abstention (Mr A.LAYRE-CASSOU),

Décide :

- De retenir l'offre de JBR Audit,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette prestation.

Mr A. LAYRE-CASSOU précise qu'il n'est pas satisfait d'une prestation déjà réalisée.

Délibération n° 16 - Travaux de rénovation d'éclairage public du SDE (bornes A09 et armoire A31)

Objet : Dépose de six bornes, remplacement des portées puis pose de trois ensembles identiques au point A09.016 avec lanterne LED et Air Glow.

Déplacement Armoire A31 Richelieu dans la rue dans une armoire neuve.

Changement de 3 poteaux bois accidenté par 3 poteaux bois neufs (sur A22.014, A22.013 et celui de l'autre côté du pont). Prévoir l'alimentation en 2x16. Prévoir la dépose du 2x16 provisoire entre A22.020 ET A19.001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

.../...

Le montant HT de la dépense est évalué à : 30 000,00 €

<u>FONDS LIBRES</u>	15 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	15 000,00 €

TOTAL 30 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

S'engage à garantir la somme de 15 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibération n° 17 - Attribution du marché travaux pour le gravitaire Raillère

Suite à analyse et négociation des offres pour les travaux du réseau d'assainissement en encorbellement de la rue de la Raillère, l'offre de l'entreprise SOGEP d'un montant de 424 860,50€ HT ressort comme l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse (lot unique).

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'attribuer le marché de travaux du Gravitaire Raillère à l'entreprise SOGEP.

Mr le Maire : Début des travaux fin septembre 2025 pour 1,5 à 2 mois de travaux. Les copropriétaires paieront une taxe en lien avec ces travaux. Une participation de l'Etat est en partie acquise (en attente d'un retour sur une demande pour une tranche 2).

Délibération n° 18 - Plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation des logements de la Place Jarré

Le projet de rénovation des trois logements de la place Jarré est à ce jour à l'étape du dossier PRO. Le montant estimatif des travaux est de 519 700 € HT. Les travaux peuvent faire l'objet de demandes de subventions. En l'occurrence, ils peuvent être éligibles au dispositif d'aide au logement communal porté par la Région Occitanie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
TRAVAUX (estimation PRO)	519 700	Aide Région	24 000
		Autofinancement Commune	495 700
TOTAL	519 700	TOTAL	519 700

.../...

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- . D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- . D'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès des partenaires.

Mr le Maire : il est possible de rechercher d'autres aides, le plan de financement est à faire évoluer. Trois appartement T3, la rénovation a été lancée du fait de la fragilité du plancher. Le ratio est à 2 000 € / m2 pour un objectif de classe énergétique C.

Délibération n° 19 - Attribution d'étals vacants des Halles

L'étal n°11 des Halles, situé à l'entrée, est vacant. Suite à appel, quatre candidatures ont été reçues à la mairie :

- M. Claude CATOIS : vente de fruits et légumes (locataire de l'étal n°10)
- M. Martin ROCHE : restauration rapide avec produits locaux
- M. Pierre FRIES : restauration rapide avec produits locaux
- Mme Patricia DAVID : restauration rapide avec produits locaux

Dans son mail du 29 avril 2025, M. Pierre FRIES fait part à la mairie de sa volonté de retirer sa candidature pour l'étal n°11.

Monsieur Le maire propose de procéder au vote à bulletin secret pour attribuer l'étal n°11.

1	M. Claude CATOIS : vente de fruits et légumes
2	M. Martin ROCHE : restauration rapide avec produits locaux
3	Mme Patricia DAVID : restauration rapide avec produits locaux

A l'issue du vote, à la majorité de 6 voix, M. Martin ROCHE est désigné par l'assemblée pour occuper en location l'étal n°11.

Délibération n° 20 - Avenant au marché de travaux pour les travaux d'aménagements de l'annexe du Centre de Loisirs (lot 4 – Serrurerie)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 septembre 2024, attribuant le lot 4 (Serrurerie) du marché de travaux d'aménagements de l'annexe du Centre de Loisirs à l'entreprise FG2P pour un montant total de 18 638,80 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les travaux modificatifs afin de préserver la façade face aux intempéries par la pose de profilé Dallnet goutte d'eau sur la dalle béton, pour un montant en plus-value d'un total de 910,00 € HT, soit une augmentation de 4,88% du montant initial du marché.

.../...

Le nouveau montant de ce lot est de 19 548,80 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide :

- De valider les travaux modificatifs du lot 4-Serrurerie de l'opération d'aménagements de l'annexe du Centre de Loisirs pour un montant en plus-value de 910,00 € HT,
- De valider le montant actualisé de 19 548,80 € HT pour ce lot.

Questions diverses

➤ Coupes de Bois

Pour l'attribution de lots de bois, un tirage au sort est effectué selon la liste des candidats de 2024, hors personnes tirées au sort le 14 février ou le 10 octobre 2024. Il s'agit de retenir :

- 3 personnes titulaires
- 3 remplaçants : en remplacement des titulaires si désistement et par ordre de tirage au sort

Les caractéristiques des lots :

- Nombre de lots : 3
- Volume de bois par lot : 4 m³ environ
- Prix : 100 € / lot

	Date de candidature	Candidat
1	05/09/2024	SOLIER Clément
2	11/06/2024	SERRA Maria
3	25/06/2024	PINAUD Matthieu
4	02/10/2024	EYMARD Cyril
5	03/07/2024	MONNIER Fabrice
6	10/07/2024	LARROUDE Alain
7	11/09/2024	BARRERE-BURG Alain
8	01/10/2024	EULACIA Clément
9	01/10/2024	DELAHAYE Patrick
10	02/10/2024	HENNIQUAU Cécile
11	04/10/2024	HENRY Sandra
12	07/10/2024	PACHET Mathieu
13	08/10/2024	DESTRADE Frédéric
14	08/10/2024	DUPOUY Hélène
15	10/10/2024	PAPUCHON Marie-Aline

Tirage au sort des titulaires :

N° 1

N° 12

N° 2

Tirage au sort des suppléants :

N° 4

N° 14 (retiré car n'habite pas à Cauterets)

N° 9

.../...

Point sur avancée des travaux par Mr le Maire :

- Parc du Théâtre de la nature : équipement skate-park et pumptrack en cours
- Rue Richelieu : démolition achevée
- Hôtel de Londres : Dallé coulé jusqu'au 2-ème niveau
- Centre de loisir : les travaux de placoplâtre et l'électricité et plomberie démarrent

Point sur avancée des travaux par Mr le Maire :

Pont d'Espagne : rythme normal de l'intersaison

Le Lys : période des grandes visites (dont changement des moteurs et automatisme des télécabines : mécanique préventive)

Point sur avancée des travaux des sentiers du Cambasque par Mme J. BALES :

Départ de la maîtrise d'œuvre

Point avec riverain avec géomètre, moment très sympathique

Dossier PRO en cours et chantier cet été

Mr L. ORTEGA : Souhaite revenir sur la délibération d'avril sur le prix de l'eau. Le fait que l'abonnement soit de 180 € (2x90 € car assainissement et AEP), pour lui ce n'est pas clair. C'est une injustice quand on possède plusieurs unités logement. Je souhaite que l'on revienne sur ce sujet, il aurait fallu le tableau du courrier de simulation pour délibérer. Mr L. ORTEGA quitte la réunion à 22h58.

Mr le Maire précise que les unités logements sont définies selon la base fiscale.

Mme MB. LARDAT : j'avais noté ce problème, des gens peuvent payer des unités logements sur les logements non utilisés. Il faut comprendre les réactions des gens.

Mr M. AUBRY : le prix permet d'équilibrer les dépenses des travaux réalisés sur les réseaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h05
